



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE, LE LUNDI 9 FÉVRIER 2026, À 8 H**

Cette séance extraordinaire est présidée par M. Serge Bouchard, maire suppléant, en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*.

Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : Christiane Choinière, Daniel Renaud, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Madame Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, est également présente lors de cette séance.

Monsieur Pierre Fontaine, maire, est absent à la présente séance. Il avait toutefois avisé la direction générale de son impossibilité d'y assister dès la réception de l'avis de convocation.

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, est absent à la présente séance de son plein gré en raison d'un intérêt personnel relatif au seul point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, un avis spécial de convocation à cette séance extraordinaire a été donné par le greffier-trésorier, à la demande du chef du conseil municipal, en l'occurrence le maire suppléant en remplacement du maire, par écrit à tous les autres membres du conseil et notifié à ces derniers par courriel (conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*), accompagné de tous les documents nécessaires à la prise de décisions concernant le point inscrit à l'ordre du jour. Les membres présents déclarent avoir reçu cet avis conformément aux exigences légales, constatent qu'il a été dûment signifié aux membres absents tel que requis par la loi, et renoncent à toute contestation relative à la convocation.

Le quorum étant constaté, M. le maire suppléant ouvre la séance.

Aucune personne n'assiste à cette séance.

55/02/26

**Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement;

**ATTENDU** la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur l'annulation de la résolution n° 33/02/26 relative à un mandat d'expropriation dans le cadre du sentier cycliste;

**ATTENDU QUE** ce point est directement lié au point 3 de l'ordre du jour, autorisant l'achat d'une portion de divers lots dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable qui s'étendra jusqu'au parc national de la Yamaska;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents sont tous en accord avec cet ajout à l'ordre du jour;

**ATTENDU QUE** les membres absents avaient été informés du désir de cet ajout;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

D'ouvrir la séance extraordinaire de ce conseil;

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié par l'ajout du point susmentionné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

56/02/26

**Autorisation de l'achat d'une partie des lots 3 722 550, 3 723 475, 3 723 474, 3 724 138, 3 723 477, 3 723 476, 3 723 480, 4 840 498, 6 423 629, 6 420 630 et 3 723 405 du cadastre du Québec dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond planifie l'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur de l'avenue du Lac Est, du chemin Lapierre, du chemin Côté et du 11<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de certaines parties de lots afin d'assurer l'aménagement de ladite piste cyclable;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une rencontre tenue le 5 février dernier avec les citoyens concernés, une entente est intervenue entre la Municipalité de Roxton Pond et les propriétaires des lots 3 722 550, 3 723 475, 3 723 474, 3 724 138, 3 723 477, 3723476, 3 723 480, 4 840 498, 6 423 629, 6 420 630 et 3 723 405;

**ATTENDU QUE** le prix convenu pour ces acquisitions est fixé à 5,00 \$ le pied carré;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :**

**D'autoriser l'acquisition des parties de lots mentionnées ci-dessus, conformément aux conditions prévues dans l'entente à l'amiable intervenue avec les propriétaires concernés;**

**D'autoriser le maire suppléant, M. Serge Bouchard, ainsi que le directeur général greffier-trésorier, M. Jean Bourret, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, les actes de vente notariés, les mandats d'arpentage et tout autre document requis pour compléter ces transactions.**

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents**

**57/02/26**

**Annulation de la résolution n° 33/02/26 concernant le mandat d'expropriation confié à la firme Tremblay Bois avocats concernant le sentier cycliste**

**ATTENDU QUE** la résolution n° 33/02/26, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2026, autorisait le recours à la procédure d'expropriation et confiait un mandat à la firme Tremblay Bois avocats pour la réalisation de la piste cyclable;

**ATTENDU QU'**une entente à l'amiable satisfaisante a été conclue avec les propriétaires concernés, rendant la procédure d'expropriation inutile;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Roxton Pond de mettre fin au mandat d'expropriation afin d'éviter des frais juridiques additionnels et de privilégier les acquisitions de gré à gré;

**ATTENDU QUE** la firme Tremblay Bois avocats a été informée de cette décision et n'y a formulé aucune objection;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**D'annuler la résolution n° 33/02/26, adoptée le 3 février 2026, dans la mesure où elle autorisait le recours à la procédure d'expropriation et octroyait un mandat à la firme Tremblay Bois avocats à cette fin;**

**DE** mettre fin au mandat d'expropriation ainsi octroyé à la firme Tremblay Bois avocats.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

58/02/26

**Clôture de la séance extraordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Daniel Renaud

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance extraordinaire à 8 h 06.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents**

Le maire suppléant,

La greffière-trésorière adjointe,

\_\_\_\_\_  
Serge Bouchard

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Rondeau